Saleilles
INFOS
JANVIER 2026–N° 211

INSCRIPTION SUR LES LISTES ELECTORALES - AVIS AUX ELECTEURS

L'inscription sur les listes électorales n'est pas seulement un devoir civique mais elle résulte également d'une obligation légale en vertu de l'article L.9 du Code Electoral. Elle est indispensable pour pouvoir voter.
Les demandes d'inscription peuvent être effectuées en mairie et doivent être déposées par les intéressés eux-mêmes. Toutefois, les personnes qui ne peuvent se présenter elles-mêmes à la mairie peuvent adresser leur demande par correspondance à l'aide du formulaire prévu à cet effet, disponible en mairie, ou la faire présenter par un tiers dûment mandaté.

Tous les Français et Françaises majeur(e)s jouissant de leurs droits civils et politiques et qui ne sont pas déjà inscrit(e)s sur la liste électorale de la commune, ou qui ont changé de commune de résidence (s'adresser alors à la commune de résidence pour s'inscrire), doivent solliciter leur inscription.

ATTENTION : Les électeurs ayant changé de domicile à l'intérieur de la commune sont invités à indiquer leur nouvelle adresse à la mairie pour permettre leur inscription sur la liste du bureau de vote auquel ils doivent désormais être rattachés. A défaut de faire connaître son changement d'adresse dans la commune, l'électeur s'expose à être radié de la liste électorale.

Si vous n'avez pas changé de domicile ou de résidence au sein de la commune et que vous êtes déjà inscrit sur la liste électorale, vous n'avez aucune formalité à accomplir.
Vous pouvez vous inscrire et voter la même année. Toutefois, vous devez vous inscrire au plus tard le 6e vendredi qui précède le 1er tour, soit au plus tard le vendredi 06/02/2025. Ce délai est reporté au 10e jour avant le 1er tour si vous êtes dans une situation particulière, en vertu de l'article L.30 du code électoral, (jeune de 18 ans sans recensement citoyen, déménagement, acquisition de la nationalité française, droit de vote recouvré).

Pour tout renseignement complémentaire, veuillez contacter directement le Service des Elections à la mairie, à savoir, Mme Catherine Verbanck au : **04.68.37.70.77** (***cverbanck@saleilles.fr***) et/ou sur le **site Internet de la commune** : ***www.saleilles.fr*** - Rubrique « Vos démarches » -Onglet « Elections ».

➥ **Pour les élections municipales des 15 et 22 mars 2026, les dates limites d'inscription sont :**
- **par Internet : le mercredi 4 février 2026.**
- **en mairie : le vendredi 6 février 2026 pour le dépôt du formulaire.**

➥ **Pour les procurations :**
- **par Internet : jusqu'au jour du scrutin : les dimanche 15 et 22 mars 2026**
- **en gendarmerie : jusqu'au vendredi 6 février 2026 inclus.**

RECENSEMENT POUR LA RENTREE SCOLAIRE 2026-2027

Afin de nous permettre d'établir les prévisions des effectifs scolaires pour la rentrée 2026-2027, nous demandons aux parents des enfants nés en 2023 de bien vouloir contacter le Service Affaires Scolaires afin de vérifier qu'ils figurent sur le listing de recensement.
Renseignements au : 04.68.37.70.77, les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 9 h à 11 h 30 et de 14 h à 17 h 30, ou à l'adresse mail : ***cverbanck@saleilles.fr***
Nous vous précisons que cette démarche ne vaut pas inscription à l'école.

LES ANIMATIONS DE LA MEDIATHEQUE

Pour ce mois de janvier, la médiathèque vous propose :

*** Soirée jeux» : samedi 17/01/26 de 17h30 à 19h30**

En prémices aux nuits de la lecture, la médiathèque vous invite à un moment de jeux (comme vous les aimez), animé par l'association «Les enfants du Lude», sur des airs de goûters-jeux ! Rendez-vous, à la salle Tosi de la médiathèque (au 1er étage), pour un temps privilégié de partage où se côtoient toutes les générations... Gratuit, sur inscription : nombre de places limitées.

* **Vos rendez-vous réguliers :**

- Les «Histoires à écouter» de Martine : mardi 06/01 et 20/01, dès 14h15
- L'heure du conte avec Domily : mercredi 07/01 et 21/01, dès 11h
- Les Histoires des Bouts d'Choux : mercredi 14/01, dès 09h30 et samedi 07/02, dès 10h15
  Attention : afin de satisfaire tous nos petits lecteurs, alternance des jours et heures de séance selon le mois...
- Sébastien, conseiller numérique : mercredi 14/01 de 9h30 à 12h
  Il vous accompagnera dans l'utilisation du numérique au quotidien. Vous pourrez lui poser des questions : il mettra tout son savoir et sa connaissance à votre service. Accès libre et gratuit.
- L'apéro Littéraire : vendredi 23/01, dès 18h30.

« EAU AGGLO » VOUS INFORME…

L'**E**space **C**onsommateur **M**obile se déplace dans notre commune sur le parking à côté de la Mairie, **le mercredi 21 janvier 2026 de 8h30 à 11h45.**

Ne manquez pas cette occasion de faciliter toutes vos démarches liées à votre service de l'eau et de l'assainissement !
Profitez de cette opportunité pour bénéficier d'une assistance personnalisée et obtenir toutes les informations dont vous avez besoin. Les conseillers Eau Agglo seront à votre disposition pour vous guider dans vos démarches et vous aider à prendre les meilleures décisions en matière de gestion de votre consommation d'eau.
Que vous souhaitiez résilier un compteur d'eau, créer un nouvel abonnement, mettre en place un échéancier ou obtenir des informations sur votre consommation, les équipes de « Eau Agglo » seront là pour vous accompagner et répondre à toutes vos questions.
L'Espace Consommateur Mobile est un service itinérant qui se déplace directement dans notre commune pour vous offrir un accès facile et pratique à toutes les démarches liées à votre consommation d'eau.

NOS CHIENS EN VILLE : RAPPEL DES REGLES ET DES SANCTIONS ENCOURUES…

La commune constate une augmentation récurrente des incivilités liées aux chiens.

En effet, trop de maîtres laissent encore leurs chiens sans laisse ou omettent de ramasser les déjections de leur animal.

Ce comportement nuit au cadre de vie de tous les habitants, notamment à la sécurité de tous lorsque les chiens ne sont pas tenus en laisse, voire de nos animaux de compagnie lors d'attaques entre chiens dans les espaces publics.

Nous vous invitons donc une nouvelle fois à faire preuve de civisme et nous vous rappelons que des amendes seront dressées par nos policiers pour les infractions les plus fréquentes.

INFRACTION	SANCTION	AMENDE	RÉFÉRENCE LÉGALE
Chien non tenu en laisse en agglomération	Contravention de 2e classe	**35 €**	Code de la route – Art. R.412-44
Chien en état de divagation	Contravention de 4e classe + mise en fourrière possible	**135 €**	Code rural – Art. L211-23
Déjections canines non ramassées	Contravention de 3e classe	**68 €**	Code pénal – Art. R632-1 + Arrêté municipal
Chien dangereux non muselé ou mordant	Contravention de 4e classe à **Délit** selon gravité	**Jusqu'à 750 €** (ou plus si blessures)	Code rural – Art. L.211-12 à L.211-14-2
Chien utilisé comme arme (ordre d'attaquer)	**Délit** – Mise en danger volontaire	Jusqu'à 7 ans de prison et **100 000€**	Code pénal – Art. 132-75 (arme par destination), Art. 222-11 à 222-13

OPÉRATION « 1 SAPIN CONTRE 25 POINTS CLIIINK »

« Perpignan Méditerranée Métropole » (PMM) s'engage activement dans une démarche en faveur du développement durable et de la transition écologique. Dans cette dynamique, PMM a mis en place depuis un an, le dispositif CLIIINK, une démarche écocitoyenne présentant de multiples bénéfices pour la collectivité, les commerçants, les citoyens et l'environnement.
Le dispositif CLIIINK représente une avancée majeure pour notre territoire en matière de collecte du verre. Grâce à des boitiers connectés installés sur les colonnes à verre, CLIIINK récompense les usagers pour leur geste de tri en attribuant des points pour chaque dépôt de verre. Ces points sont ensuite convertibles en dons ou bons d'achat à utiliser chez les commerçants et artisans locaux. Le dispositif vise à encourager un geste de tri éco-responsable tout en renforçant l'économie locale.
Amélioration des performances et valorisation du geste de tri des citoyens, diminution des coûts de traitement, soutien au tissu économique local et préservation des ressources sont autant de vecteurs incitant à une meilleure collecte et au recyclage du verre, avec pour particularité que le verre peut se recycler à 100 % et à l'infini.

Pour rappel, **seuls les verres d'emballage se recyclent** (bouteilles, bocaux, pots et flacons).
Attention aux faux amis qui, eux, doivent être déposés dans les déchèteries ou dans des filières spécialisées : céramique transparente, porcelaine, faïence, carrelage, verres spéciaux tels que les ampoules, miroirs, etc…

Pour vous faire découvrir ou redécouvrir ce dispositif, PMM vous propose, en échange de votre sapin de Noël, de vous créditer 25 points CLIIINK.**
Pour ce faire, il suffit de venir déposer votre sapin, **du 26 décembre 2025 au 26 janvier 2026**, sur la déchèterie de **Canet en Roussillon**.
Retrouvez toutes les implantations des points de collecte, ainsi que les commerçants et artisans partenaires, des informations… en vous rendant sur le site : ***www.cliiink.com***
*** offre limitée à un apport de sapin par compte utilisateur CLIIINK*

MISE EN PLACE DE COMPOSTEURS COLLECTIFS SUR 4 SITES DE LA COMMUNE

La Direction de la Valorisation des Déchets et de l'Espace Public de PMM va mettre en place **4 composteurs collectifs** sur les sites suivants : avenue de la Fosseille, avenue des Albères (parking de l'église) et avenue Gino Massarotto (site des Crouettes et du Mas Carcassonne).

Il s'agit de permettre aux résidents des logements collectifs notamment de valoriser leurs biodéchets et de participer à la réduction des tonnages d'ordures ménagères incinérées à Calce.
En effet, pour mémoire, le compostage consiste à permettre à la matière organique de se dégrader lentement sous l'action de micro-organismes et de se transformer en un produit comparable à l'humus.

Afin de vous renseigner au mieux sur ces installations et sur l'utilisation future de ce compostage, la Direction de la Valorisation des Déchets et de l'Espace Public procèdera à **une « animation compostage », le jeudi 16 février 2026 à 17 h place du Pouquet (pendant le marché des producteurs bio)**.

« CHEQUE ENERGIE »…QUE FAIRE POUR L'OBTENIR ?

Quand allez-vous le recevoir ? Comment en demander l'obtention ? Quels justificatifs transmettre avec ma demande ?
Les chèques énergie 2025 seront adressés aux bénéficiaires qui auront été identifiés. Les autres devront en faire la demande.

Les demandes devront être effectuées avant le 28 février 2026. Depuis le 15 octobre, il est possible de se connecter sur la plateforme de demande accessible sur le site www.chequeenergie.gouv.fr via l'espace bénéficiaire.
La création d'un compte est nécessaire pour faire une demande de chèque en ligne (identifiant: numéro fiscal + mot de passe). Les bénéficiaires qui auront été détectés automatiquement devraient recevoir une alerte lors de leur connexion les informant qu'il est inutile pour eux de faire une demande.

Il conviendra de renseigner l'adresse du lieu de consommation et de téléverser une unique pièce justificative : copie d'une attestation de contrat de fourniture d'électricité de moins de 3 mois au nom et prénom du demandeur mentionnant le numéro de PDL/PRM et préciser l'adresse de consommation.

La formalisation d'une demande par courrier sera également possible mais les modalités de ce type de demande sont plus complexes. En premier lieu, il faudra appeler l'assistance utilisateur (0 805 204 805 - Service & appel gratuits) pour pouvoir disposer d'un "numéro de ticket" et compléter un formulaire de demande (en indiquant sur celui-ci le numéro de ticket).

Vous trouverez ce formulaire en ligne sur le site du chèque énergie, dans l'onglet « Documents disponibles » cf. :
https://chequeenergie.gouv.fr/beneficiaire et dans les espaces **« France Services »**.

Il sera par ailleurs envoyé avec la communication courrier adressée aux bénéficiaires potentiellement éligibles et devrait être disponible début 2026 sur demande auprès de l'assistance utilisateurs.
La demande par courrier devra être adressée à l'Agence de services et de paiement avant le 28 février 2026 et devra comporter les 4 pièces suivantes : un formulaire de demande complété, une copie d'un justificatif d'identité du demandeur, une copie d'une attestation de contrat de fourniture d'électricité de moins de 3 mois au nom et prénom du demandeur mentionnant le numéro de PDL/ PRM et précisant l'adresse de consommation et une copie de l'avis d'impôt sur le revenu du foyer fiscal du demander pour l'année N-2.

Les chèques énergie 2025 pourront être utilisés jusqu'au 31 mars 2027 mais les protections associées au chèque ne seront valables que jusqu'au 30 avril 2026 (avec effet rétroactif, à compter du 1er avril 2025).

DON DU SANG : LE MARDI 20/01/26 A 15 H

Donnez votre sang en ce mois de janvier !
Le saviez-vous ? 35% des produits sanguins sont destinés chaque année à des patients traités pour des cancers.
L'Etablissement Français du Sang s'associe à nouveau à cette campagne nationale pour sensibiliser un maximum de donneurs de sang !

DON DE SANG à Saleilles :

➥ Mardi 20 janvier de 15H-19H30 à la salle polyvalente Laurent Zaragosa.

➥Avec ou sans RDV : ***https://dondesang.efs.sante.fr/trouver-une-collecte/143234/sang/15-09-2025***

Pièce d'identité obligatoire. 1 heure de votre temps = 3 patients soignés.
Au nom des patients, MERCI !

ASSOCIATIONS

« CLUB INFORMATIQUE »

Des Ateliers gratuits au Club Informatique de Saleilles
Le Club d'Initiation Informatique de Saleilles met en place tout au long de l'année 2025-2026 des ateliers ponctuels.
Séances d'une heure trente environ **destinés aux adhérents du Club mais aussi proposés gratuitement aux habitants de Saleilles.**

Pour le mois de janvier 2026, deux ateliers :

- Atelier « Bonnes pratiques de Sécurité sur Internet », le mardi 20 janvier, à 18 h : les réseaux sociaux, mes données personnelles, mon ordi, les achats en ligne - Questions -Réponses
- Atelier : « Nettoyer et Mettre à jour son ordinateur », le mercredi 21 janvier, à 18 h : les mises à jour de son Pc, les outils Windows (Antivirus, Partitions, Nettoyage, etc.), les outils gratuits utiles en complément, les sauvegardes et Points de restauration – Questions - Réponses

Pour se renseigner et en bénéficier, rien de plus simple : passez à la permanence du Club à la « Maison de la Jeunesse et des Associations » au 37, rue Jean Bouin, les jeudis entre 14 h et 16h ou appeler le : 06.50.55.13.97.

« CLUB DES AINES ELS ROVILLATS »

L'association « Els Rovillats » vous propose pour ce mois de janvier 2026 :

- **Mardi 6 janvier :** Jeux – retour des cadeaux du père Noël secret
- **Jeudi 8 janvier :** Rifle récréative
- **Samedi 10 janvier :** repas offert par le club – ouverture du Père Noël Secret
- **Mardi 13 janvier :** Jeux
- **Jeudi 15 janvier :** Rifle récréative
- **Samedi 17 janvier :** Repas
- **Mardi 20 janvier :** Jeux
- **Jeudi 22 janvier :** Rifle récréative
- **Mardi 27 janvier** : Jeux
- **jeudi 29 janvier :** Rifle récréative

Pour tout renseignement, vous pouvez contacter par mail : valpat66@orange.fr ou par téléphone au : 06.95.04.44.46.
Fermeture du club du 20/12/25 au 06/01/2026. **Bonnes fêtes à toutes et à tous !**

AGENDA

- **CEREMONIE DES VŒUX :** samedi 10 janvier à 11 heures, gymnase José Arrieta.
- **RIFLE « DES PETITS PECHEURS DE SALEILLES » :** dimanche 11 janvier à partir de 14 h 30, salle polyvalente Laurent Zaragosa.
- **DON DU SANG :** mardi 20 janvier de 15 h à 19 h 30, salle Laurent Zaragosa,
- **CONSEIL MUNICIPAL :** jeudi 22 janvier, à 18 h 30, salle du Conseil Municipal.
- **COMEDIE MUSICALE « LA VALLEE DE DANA » :** samedi 31 janvier 2026 à partir de 21h, gymnase José Arrieta. Entrée Gratuite.
- **RIFLE « DES PETITS PECHEURS DE SALEILLES » :** dimanche 1er février à partir de 14 h 30, salle polyvalente Laurent Zaragosa.
- **RIFLE DE L'ECOLE ELEMENTAIRE :** dimanche 8 février à partir de 14 h 30, salle polyvalente Laurent Zaragosa.
- **RIFLE DU « BOULING CLUB PETANQUE » :** dimanche 22 février à partir de 14 h 30, salle polyvalente Laurent Zaragosa.